

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'EMPLOI

OPÉRATEUR EN DÉPOLLUTION PYROTECHNIQUE

Le titre professionnel de : OPÉRATEUR EN DÉPOLLUTION PYROTECHNIQUE¹ niveau IV (code NSF : 343 m) se compose de deux activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Sur un chantier de dépollution pyrotechnique, l'opérateur recherche, identifie, évalue et traite les objets pyrotechniques issus principalement des derniers conflits européens (1870, 1914, 1939). Les sites concernés sont le plus souvent d'anciens terrains militaires (casernes, base aérienne, stockage...).

Ces terrains font l'objet, avant traitement, d'une étude de sécurité pyrotechnique (ESP) qui définit et décrit, conformément à la réglementation, les mesures de sécurité, l'organisation, les modes opératoires des activités et tâches autorisées. C'est dans ce cadre, réglementé entre autres par l'arrêté du 26 janvier 2006, auquel se superposent les contraintes propres à un chantier de travaux publics, que s'inscrivent ses activités.

En fonction de la taille du chantier et de l'organisation de l'entreprise, l'opérateur participe à la mise en place et à la sécurisation du chantier ainsi qu'aux travaux d'implantation et de diagnostic des zones à dépolluer. Sur sa zone de travail, de façon systématique et organisée, l'opérateur vérifie la position de chaque cible détectée, dirige les travaux d'approche mécanisée, déterre manuellement l'objet, détermine sa nature pyrotechnique et l'identifie formellement. La connaissance des familles de munitions et de leurs caractéristiques est impérative. L'opérateur traite le risque pyrotechnique suivant différentes modalités (destruction sur place ou en fourneau de pétardage à l'aide d'explosifs industriels, destruction de bas ordre, neutralisation). Même s'il doit se

protéger contre le risque chimique inopiné, la sécurité civile traite toute munition chimique.

Pour permettre à l'opérateur de rester concentré sur sa tâche, une certaine accoutumance aux effets induits de la mise en œuvre d'explosifs (bruit, souffle, onde de choc...) est absolument nécessaire. De par les enjeux de sécurité, l'exercice de ce métier demande une vigilance permanente, une bonne concentration et un bon équilibre mental.

L'emploi s'exerce à l'extérieur, à proximité d'engins de terrassement et de levage, dans le bruit et la poussière, soumis aux intempéries. Il porte les équipements individuels de sécurité et est responsable de la sécurité de son équipe.

L'opérateur en dépollution pyrotechnique travaille sous l'autorité du responsable de chantier pyrotechnique (RCP), qui lui donne toutes les consignes générales et particulières de sécurité ainsi que les modes opératoires issus de l'ESP.

L'opérateur rend compte régulièrement au RCP de l'avancement des travaux, l'alerte en cas de danger, de dysfonctionnement, d'incident ou de non-conformité.

Il dirige les aides opérateurs et les conducteurs d'engins de terrassement évoluant sur sa zone de responsabilité. Il est en relation avec les autres opérateurs présents sur le site et le chargé de sécurité pyrotechnique attaché au site

■ CCP - RÉALISER LES TRAVAUX PRÉALABLES AUX OPÉRATIONS DE DÉPOLLUTION PYROTECHNIQUE

- Mettre en place un chantier de dépollution pyrotechnique en sécurité et préparer le terrain.
- Effectuer des opérations d'implantation et de relevé de points caractéristiques à l'aide d'outils topographiques.
- Réaliser des opérations de détection de cibles enfouies par mesures magnétométriques.
- Diriger les travaux d'approche d'une cible enfouie et la mettre au jour

■ CCP - IDENTIFIER ET TRAITER EN SÉCURITÉ LES OBJETS PYROTECHNIQUES DÉCOUVERTS

- Dégager totalement un objet pyrotechnique et l'identifier formellement.
- Transporter et stocker sur site des objets pyrotechniques en sécurité.
- Détruire sur place des objets pyrotechniques.
- Déterminer les conditions et les modalités de neutralisation de certains engins et matières pyrotechniques.
- Détruire des objets pyrotechniques en fourneau.

code TP 01306 référence du titre : **OPÉRATEUR EN DÉPOLLUTION PYROTECHNIQUE¹**

Information source : référentiel du titre : ODP

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 16 mars 2012 (JO du 27 avril 2012)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Codes K 1705 - Sécurité civile et secours - F 1402 - Extraction solide - F 1302 - Conduite d'engins de terrassement et de carrière - I 1503 - Intervention en milieux et produits nocifs.

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2

- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi